

N° 22344. CONVENTION (N° 154) CONCERNANT LA PROMOTION DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1981¹

N° 22346. CONVENTION (N° 156) CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE CHANCES ET DE TRAITEMENT POUR LES TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES : TRAVAILLEURS AYANT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1981²

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

5 juin 1985

NIGER

(Avec effet au 5 juin 1986.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 11 juillet 1985.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, p. 267, et annexe A du volume 1344.

² *Ibid.*, p. 295, et annexe A des volumes 1386 et 1401.